

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 JUIN 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi de délimitation entre les communes de Baudour et de Boussu, dans la province de Hainaut.

(Voir les N^{os} 194 et 214 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Les habitants du hameau de la Haine, qui n'a qu'une étendue territoriale de *deux cent soixante hectares* et quelques ares, et une population de *deux cent quarante-huit âmes*, a toujours fait partie de la commune de Baudour.

Les difficultés qu'ils éprouvent de leur réunion à cette commune, tant sous le rapport temporel que spirituel, difficultés qui se sont beaucoup aggravées encore depuis la construction du canal de Mons à Condé, qui les sépare de Baudour, et qui sur une étendue de plus d'une forte demi-lieue de longueur ne leur permet de communiquer avec le centre de Baudour, que par un pont d'écluse, les ont engagés à solliciter du Gouvernement d'être séparés de la commune de Baudour, pour être réunis à celle de Boussu, avec laquelle ils ont des communications très-faciles, tandis qu'il résulte de l'enquête qui a eu lieu, que celles qu'ils sont forcés de suivre pour atteindre Baudour, sont impraticables pendant plus de la moitié de l'année.

Comme les Conseils des deux communes avaient approuvé en principe la mesure proposée par les habitants du hameau de la Haine, il ne restait plus qu'à s'entendre sur le partage des biens communaux, de la fabrique d'église, et des pauvres.

La demande dont il s'agit a été suffisamment instruite par les différentes autorités, appelées à en connaître.

Le Conseil provincial du Hainaut, dans sa séance du 29 juillet 1848, ayant également reconnu l'utilité de séparer ce hameau de Baudour, qui ayant une population de 4,155 habitants, et un territoire de 3,475 hectares, peut ainsi, sans éprouver un sensible affaiblissement, céder à Boussu l'étendue territoriale et la faible population du hameau de la Haine, a donné son assentiment à la mesure proposée. Dorénavant la ligne de séparation ne sera plus une rivière sinueuse, mais le pied de la berge septentrionale du canal de Mons à Condé.

(2)

Votre commission, ayant mûrement examiné et pesé les motifs qui ont donné lieu au projet de Loi qui est soumis à vos délibérations, qui n'a point pour objet la création du hameau de la Haine en commune nouvelle, mais simplement sa distraction de Baudour, pour être adjointe à Boussu, et les trouvant suffisamment justifiés, a été unanimement d'avis de vous en proposer l'adoption.

Le Baron A. DAMINET.

J.-J. D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Comte DE MARNIX.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.

A. VAN MUYSSSEN, Rapporteur.